

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DAC 26 Subventions de fonctionnement (810.000 euros), avenants à convention et convention avec quatre associations de création et de diffusion de la danse.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention en date du 18 janvier 2019 relative au soutien financier de l'association L'étoile du nord ;

Vu la convention en date du 18 janvier 2019 relative au soutien financier de l'Association pour le Développement de la Danse à Paris ;

Vu la convention en date du 18 janvier 2019 relative au soutien financier de la SARL Les Ateliers de Danse ;

Vu le projet de délibération, en date du 19 mars 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer d'une part trois avenants à des conventions relatifs à l'attribution de soldes de subventions de fonctionnement et d'autre part une convention annuelle relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement, en date du 25 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 18 mars 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 19 mars 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association L'étoile du nord, 16 rue Georgette Agutte (18e) est fixée à 380.000 euros au titre de 2019, soit un complément de 190.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 16322 ; 2019-04328.

Article 2 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'Association pour le Développement de la Danse à Paris, 20 rue Geoffroy l'Asnier (4e) est fixée à 245.000 euros au titre de 2019, soit un complément de 122.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 20144 ; 2019-03973.

Article 3 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SARL Les Ateliers de Danse, 12-14 rue Léchevin (11e) est fixée à 140.000 euros au titre de 2019, soit un complément de 70.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 74781 ; 2019-01908.

Article 4 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'Association Musique Danse XXe, 210 rue de Belleville (20e) est fixée à 45.000 euros au titre de 2019. 19134 ; 2019-04679.

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée à hauteur de 427.500 euros sur le budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer d'une part les trois avenants à conventions relatifs à l'attribution de soldes de subventions de fonctionnement et d'autre part la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement, dont les textes sont joints en annexe à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO